

Dossier inscription pour l'accès à la Formation préparant au Diplôme d'état d'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

Agent des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de service (sous conditions) (SAUF VAE)

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Rentrée de SEPTEMBRE 2025

Adresse pour le dépôt ou l'envoi par voie postale du dossier :

**IFSI DE MEAUX
17 rue Guillaume Briçonnet
77100 MEAUX**

 : 01.64.35.21.50
Mail : ifsighef.meaux@ghcf.fr

Formation auxiliaire de puériculture

CALENDRIER SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
Session SEPTEMBRE 2025

PERIODE D'INSCRIPTION

Du mardi 24 mars au mardi 10 juin 2025 23h59

Date limite de dépôt du dossier : le 10 juin 2025 23h59 (délai de rigueur)

Le dossier peut être retourné par voie postale en courrier recommandé avec AR
ou en lettre suivie à l'adresse de l'institut :

IFSI - 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX

ou

Déposé à l'accueil de l'institut (aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt)

Les éléments du dossier d'inscription ne seront pas restitués en cas d'échec

COMMUNICATION DES RESULTATS

Le mercredi 25 juin 2025 à 14h

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

COMMUNICATION SUR LE SITE DU GHEF :

www.ghef.fr - Rubrique étudiants / élèves, puis rubrique instituts de formation
paramédicales, puis formation auxiliaire de puériculture

Notification individuelle des résultats par envoi postal

VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Jusqu'au vendredi 4 juillet 2025 inclus par mail : ifsighef.meaux@ghcf.fr

DATE DE RENTREE

Lundi 25 août 2025

SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE - SEPTEMBRE 2025 - ASHQ ET AGENT DE SERVICE

- Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
- Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur en application des articles R.4383-2 et R.4383-4 du code de la santé publique ;
- Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

NOMBRE DE PLACES

5 places

MODALITES DE SELECTION

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service (sous conditions) :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

FORMATION EN CURSUS COMPLET

La formation se déroule sur 44 semaines soit un total de 1540 heures dont 22 semaines de formation théorique (770 heures) et 22 semaines de formation en milieu professionnel (770 heures).

RESULTATS

Les candidats sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, en fonction des places disponibles. **Modalités de classement des dossiers : financement employeur et date de dépôt du dossier.**

Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats. Il n'y a pas de liste complémentaire. Chaque candidat est informé personnellement par écrit de la décision du Directeur de l'institut de formation. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en Institut de formation en cas d'admission. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission. Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

COUT DE LA FORMATION

A titre indicatif, le coût de la formation pour l'année de formation 2025-2026 : 8.000 € (susceptible d'être modifié) et 80 € de frais de scolarité.

ADMISSION DEFINITIVE DES CANDIDATS

L'admission définitive est subordonnée :

1° à la production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

Le certificat médical du médecin agréé est à remettre obligatoirement le jour de la rentrée, en l'absence de ce certificat vous ne serez pas autorisé à entrer en formation.

2° à la production, **avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit **les obligations d'immunisation et de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

VACCINATIONS OBLIGATOIRES

HEPATITE B



Aux délais pour obtenir une couverture vaccinale, il vous est recommandé, si vous n'êtes pas vacciné(e), d'entreprendre les démarches **dès votre inscription à la sélection**.



DTP (COQUELUCHE recommandé)
ROR (recommandé)

Un étudiant non immunisé contre l'hépatite B ne pourra pas effectuer de stage.

REPORT D'ADMISSION TOUT CANDIDAT

Possibilité de report d'admission d'un an accordé par le directeur de l'institut de formation en cas de non financement de la formation par l'employeur pour les candidats titulaires de l'attestation de suivi de la formation de 70h « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée » réalisée dans le cadre de l'instruction n° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 susvisée, soit du 4 janvier au 2 juillet 2021. Reconduction de la formation courte de 70 heures à destination des ASH et agents de service du 4 janvier 2022 au 31 décembre 2022. Pas de nouvelle reconduction depuis.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

PIECES CONSTITUANT LE DOSSIER DE SELECTION

L'ensemble des pièces ci-dessous sont à retourner au plus tard

le mardi 10 juin 2025 23h59

Le dossier peut être retourné par voie postale en courrier recommandé avec AR ou en lettre suivie à l'adresse de l'institut :

IFSI- 17 rue Guillaume Briçonnet – 77100 MEAUX

ou

Déposé à l'accueil de l'institut (aucun dossier ne sera vérifié le jour du dépôt)

1° Photocopie d'une pièce d'identité (recto et verso) ou d'un passeport **en cours de validité** ;

2° Une lettre de motivation manuscrite ;

3° Un curriculum vitae ;

4° Une attestation employeur justifiant d'un an d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service ou une attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service, et un document attestant le suivi de la formation de 70 heures.

5° Accord de prise en charge employeur de la formation d'auxiliaire puériculture pour l'année 2025-2026

6° Attestation employeur justifiant :

- des aptitudes du candidat en matière d'expression écrite et orale : maîtrise du français et du langage écrit et oral ; et pratique des outils numériques
- des capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique : Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables et maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure

7° Pour les ressortissants étrangers : photocopie du titre de séjour **(recto et verso) valide à l'entrée en formation**

ACCOMPAGNEES DE :

LA FICHE D'INSCRIPTION MUNIE D'UNE PHOTO (Document joint Pages 6 et 7)

2 enveloppes timbrées portant nom et adresse du candidat.

A l'enregistrement de votre dossier, une confirmation d'inscription indiquant votre numéro de candidat vous sera envoyée.

Si vous ne recevez pas cette confirmation, contactez l'IFAP.

Cadre réservé à l'IFAP

AP	SEPT 25 -
-----------	------------------

PHOTO
(à agrafier)

FICHE INSCRIPTION ACCES FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
ASHQ et AGENT DE SERVICE
Rentrée SEPTEMBRE 2025

ECRIRE EN MAJUSCULE

IDENTITE DU CANDIDAT

NOM DE NAISSANCE..... NOM D'EPOUSE.....

PRENOM.....

Date de naissance.....Lieu de naissance..... Pays.....
(ville –département) Nationalité.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone (obligatoire).....

Adresse mail (obligatoire).....

Personne reconnue handicapée OUI NON

Si oui veuillez préciser :.....

Avez-vous bénéficié d'aménagements au cours de vos formations antérieures : OUI NON

Si oui veuillez préciser :.....

Veuillez noter que le bâtiment ne possède pas d'ascenseur. Pour toute situation d'handicap, vous pouvez contacter le référent handicap de l'IFAP Mme Christine HAYOTTE – 01 64 35 21 50 – chayotte@ghef.fr afin d'étudier la possibilité d'adaptation et de vous orienter en cas d'impossibilité d'accueil).

INSCRIPTION (CASES A COCHER)

- Attestation employeur justifiant de 1 an d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service
- Attestation employeur justifiant de 6 mois d'exercice minimum en équivalent temps plein en tant qu'ASHQ ou agent de service et ayant suivi la formation de 70 heures
- Attestation employeur justifiant :
- des aptitudes du candidat en matière d'expression écrite et orale : maîtrise du français et du langage écrit et oral ; et pratique des outils numériques
 - des capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique : Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables et Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure

SITUATION ACTUELLE

Vous êtes en activité professionnelle CDI CDD Date de fin.....

Nom et adresse de votre employeur

PRISE EN CHARGE DU MONTANT DE LA FORMATION

- Employeur ANFH
- Transition Pro

BESOINS ET ATTENTES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS EN LIEN AVEC LA FORMATION

.....

.....

.....

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Si je suis admis(e), j'autorise la publication de mes résultats sur Internet OUI NON
Si pas coché : accord de diffusion

Fait le

Signature

Informations sur les données administratives vous concernant

L'IFSI DU GHEF-Site de Meaux traite vos données personnelles pour l'accomplissement de ses missions : Gestion des dossiers de candidatures à la formation, gestion des dossiers administratifs et pédagogiques, suivi des cursus de stages, de la sélection jusqu'à la fin de la formation. Les bases légales de ces traitements sont l'exécution d'une mission d'intérêt public ou le respect d'obligations légales. Les données sont conservées pendant le temps de votre cursus et sont archivées conformément aux dispositions réglementaires.

Vos données sont transmises aux personnels administratifs et formateurs ainsi qu'aux organismes extérieurs participant à la prise en charge des formations et autorités de tutelle. A titre d'exemple, l'IFSI du GHEF- Site de Meaux peut partager des informations relatives à votre dossier avec la Région ILE DE France, si ces informations sont nécessaires à la coordination et au suivi de votre parcours de formation.

Certaines données personnelles doivent obligatoirement être fournies pour permettre votre inscription et la gestion de votre dossier. Le refus de fournir ces données pourrait entraîner l'impossibilité de vous inscrire ou de vous fournir certains services.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement de vos données et de limitation des traitements effectués. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant au secrétariat de l'institut : ifsighef.meaux@ghef.fr

Aucun transfert de vos données personnelles en dehors de l'Union Européenne n'est effectué.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité de contrôle compétente (en France, la CNIL) : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).